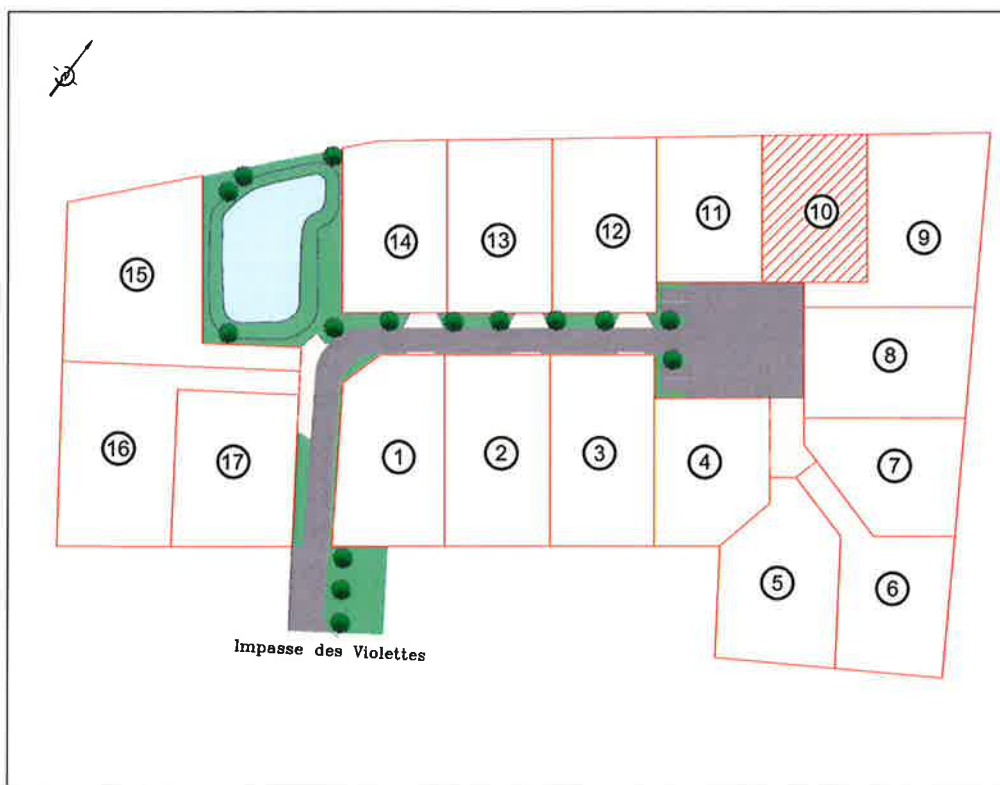


# Département de Seine Maritime

Commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville

Résidence "Le Clos de la Violette"



## DESRIPTIF DE PROPRIETE

*(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)*

**Terrain cédé par :** ALTITUDE LOTISSEMENT

**A :**

**Lot n° :** 10

**Superficie :** 558 m<sup>2</sup>

**Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :**

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

**Urbanisme :**

**Permis d'aménager**

Un permis d'aménager a été obtenu :

- Dépositaire : ALTITUDE LOTISSEMENT
- Obtention : express
- Date d'obtention : le 05 juin 2015
- Sous la référence : PA 027 650 14 F0001
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : Constitution d'une association syndicale de propriétaire

Le pétitionnaire procède à l'affichage sur le terrain dont le constat par huissier de justice est fortement conseillé.

**Bornage périmétrique :**

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 140102 et datant du 17 novembre 2015.

Nota : la superficie et les cotations périmétriques ont été définies dans le permis d'aménager AVANT travaux. La superficie et les cotations définitives résultent de la matérialisation des limites APRES travaux et sont conformes au plan de vente.



Dossier de descriptif établi le 03 décembre 2015,  
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,  
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.



Société ALTITUDE LOTISSEMENT  
Résidence "Le Clos des Violettes"

Plan de vente et de bornage : lot n° 10  
Sections B n° 875

Echelle 1/250

**LEGENDE**

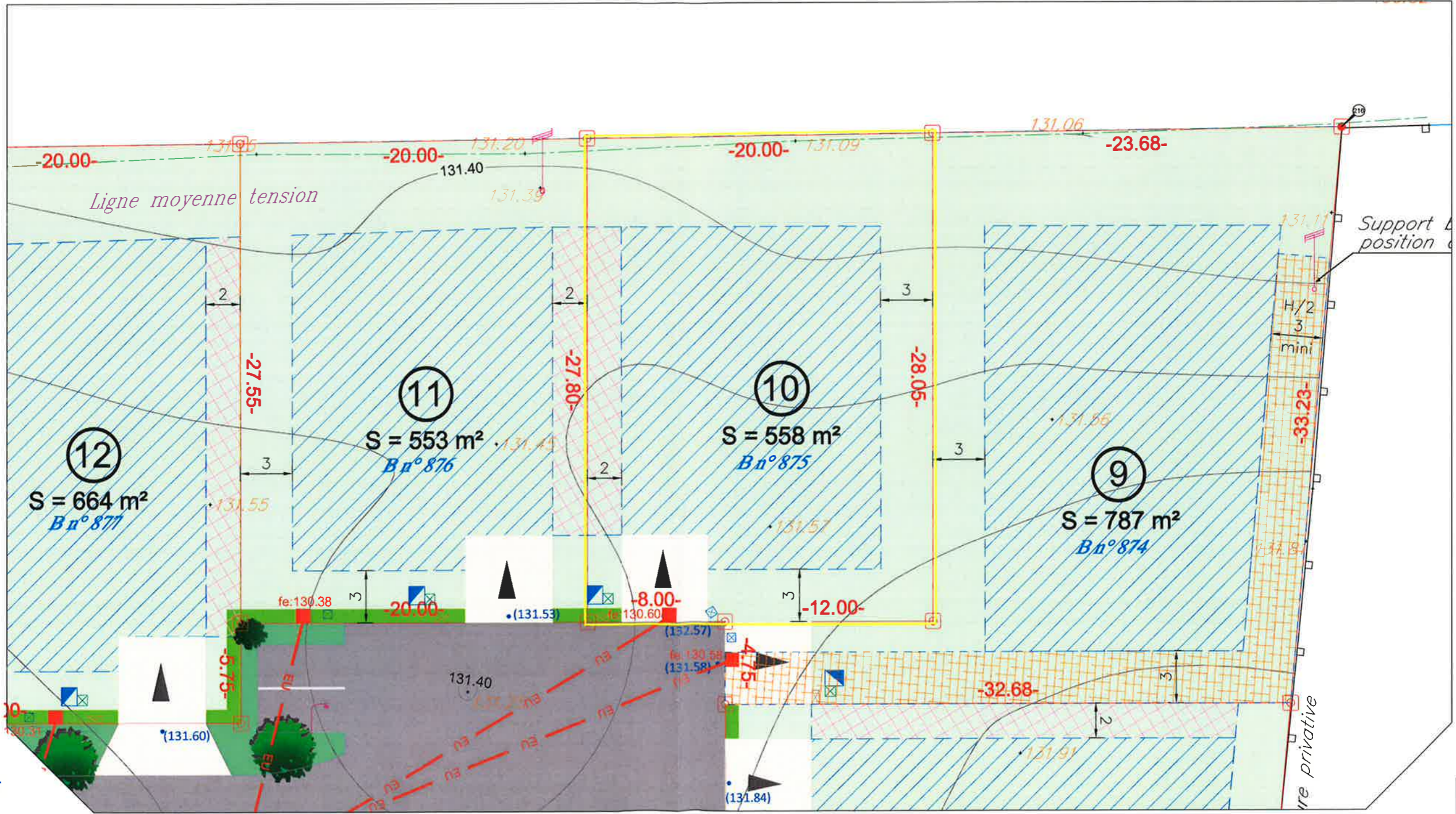
	: borne ancienne		: limite de propriété		: Haies à planter au droit des espaces communs
	: borne nouvelle		: application cadastrale		: eau potable
<b>-24.71-</b>	: cotation parcellaire (m)	<b>A n° 220</b>	: référence cadastrale		: télécommunication
<b>22.70</b>	: cotation altimétrique du terrain naturel AVANT travaux		: zone constructible		: électricité
<b>22.70</b>	: cotation altimétrique du terrain naturel APRES travaux		: Zone inconstructible si l'habitation n'est pas implantée en limite de propriété		: eaux usées

**Branchements réseaux :**

- : eau potable
- : télécommunication
- : électricité
- : eaux pluviales
- : eaux usées

**(131.50) :** Cote voirie projetée avant travaux

**R.19.21 :** altitude fond de boîte de branchement EU (m)



**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
Maxime Leheurteur  
Voie du Futur - B.P. 322  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
Tel: 02 32 40 05 13 Fax : 02 32 50 59 91  
Courriel: ageose@geometre-expert.fr

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux, les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

**GÉOMÈTRE - EXPERT**  
FICHER n° 140102.dwg  
le 3/06/2015  
modifié le 17/11/2015